

Rivière la Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°5

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes
et rivière

N° 2022 DI/DRR - 5_130_ AVIS BAT
du 14 janvier 2022

Le Responsable unité voies vertes
travaux spéciaux,

Bertrand ROUSSEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe,

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques, le niveau et le mode d'écoulement des eaux actuels de la rivière *la Mayenne*,

CONSIDÉRANT la fin des opérations d'enlèvement des embâcles et le nettoyage des pontons d'attente ;

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *la Mayenne* sont informés du rétablissement de la navigation à compter du 14 janvier 2022, 12h00, sur l'ensemble de la section navigable dans le département de la Mayenne, dans la limite des avis à la batellerie en cours.

Article 2 : Les navigants sont invités à faire preuve de prudence sur l'ensemble de la voie d'eau.

Pour le Président et par délégation :
Po Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN